



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 147/ 2024**  
**du 12/09/2024**

*Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Brives-Charensac*

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Considérant la demande d'autorisation présentée par l'Association de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), afin d'organiser une course « run & bike » à Brives-Charensac le mercredi 9 octobre 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation piétonne et le stationnement, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive.

### ARRÊTÉ

#### Article 1 : Organisation de la course :

L'Association de l'Union Nationale du Sport Scolaire de la Haute-Loire est autorisée à organiser une course intitulée « Run&Bike » sur la rive gauche de la Loire qui se déroulera **le mercredi 9 octobre 2024 de 12h30 à 17h00.**

#### Article 2 : Précautions de sécurité :

L'Association UNSS43 organisatrice de l'épreuve, devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident.

La sécurité de la manifestation sera assurée par les signaleurs bénévoles de l'association.

En tout état de cause, la responsabilité de la ville, ne saurait, en aucune manière, être recherchée.

#### Article 3: Circulation piétonne :

Afin de permettre le bon déroulement de la course, la circulation des piétons sera interdite sur les bords de Loire (coté rive gauche) sur la partie allant de la passerelle piétonne de la Chartreuse jusqu'à l'arrière du bâtiment du smart cabaret.

La signalisation correspondante sera fournie par les services Techniques de la ville de Brives-Charensac et mise en place par les soins de l'UNSS qui devra tout remettre en place une fois la manifestation terminée.

- Un fléchage de déviation devra être mise ne place par l'association à destination des piétons via la rue de Corsac et l'avenue Charles Dupuy et inversement, son enlèvement incombera également à l'association à l'issue de la manifestation.

**Article 4 : Stationnement :**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'ensemble des places de stationnement de l'impasse Henri Vinay **le mercredi 9 octobre 2024 de 12h15 à 17h00** afin de permettre de stationner les bus transportant les scolaires participant à la course. La signalisation sera mise en place par la Police Municipale de Brives-Charensac.

**Article 5 : Affichage:**

Le présent arrêté sera affiché sur place par l'association UNSS43 (minimum 48h avant l'événement)

**Article 6 : Diffusion:**

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay
- Madame la directrice départementale de l'association l'Union Nationale du Sport Scolaire (mail : unss43@ac-clermont.fr )

Fait à Brives-Charensac, le 12 septembre 2024

Pour le Maire absent,

M. BRINGER Jean-paul (1<sup>er</sup> adjoint)



*(Handwritten signature in red ink)*

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à